



ARRETE n° 2022-49

COMMUNE DE TREILLES

AUDE

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de TREILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion du **14 juillet 2024**, des accidents et des encombrements pourraient se produire, **aux abords de la place du bicentenaire en raison de la célébration de la fête nationale en ce lieu**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit du mercredi **10 juillet 2022 à partir de 8h00, Place du Bicentenaire et sur le parking attenant sous les platanes** jusqu'à la fin de la manifestation **le lundi 15 juillet 2024 à 12h00**.

Article 2

La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdite du **12 juillet 2024 à partir de 8h00, Place du Bicentenaire et sur le parking attenant sous les platanes** jusqu'à la fin de la manifestation **le 15 juillet 2024 à 12h00**.

Article 3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment aux entrées du site.

Article 5

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Gérard LUCIEN

